

Règlement d'attribution « Bourse BAFA » Du 1^{er} janvier au 30 décembre 2023

Règlement validé par le Bureau Communautaire en date 04 janvier 2023

Article 1 : Objet

Afin d'encourager et soutenir les jeunes du territoire de Forez-Est dans leurs démarches de recherche d'emploi saisonnier, ou pour ceux qui souhaitent accéder à une formation dans le secteur de l'animation auprès d'enfants ou de jeunes, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) met en place un dispositif « Bourse BAFA ». Cette bourse permet aux jeunes de bénéficier **d'une aide financière** pour l'une des sessions de formation du BAFA – Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Cette « Bourse BAFA » repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire :

- Qui s'engage à terminer sa formation BAFA en contrepartie d'une aide financière « Bourse BAFA ».
- Qui s'engage à travailler de préférence au sein d'une structure d'accueil collectif de mineurs implantée sur le territoire de Forez-Est.

- celle de la CCFE :

- Qui octroie la bourse et qui s'engage à accompagner le bénéficiaire jusqu'à l'obtention du BAFA, en transmettant la liste des structures d'Accueil de Loisirs du territoire.

Article 2 : Critères d'éligibilité

• Âge :

Cette « Bourse BAFA » s'adresse **aux jeunes âgés de 16 ans révolus à 25 ans** (26 ans moins un jour) à la date de démarrage de la session de formation du BAFA.

• Lieu de résidence :

Cette « Bourse BAFA » s'adresse **aux seuls habitants de la CCFE**, c'est-à-dire ceux ayant une adresse postale sur l'une des 42 communes qui composent la CCFE.

• Conditions financières :

Cette « Bourse BAFA » ne sera soumise à aucune condition de ressources.

• Formalités administratives :

La « Bourse BAFA » peut être allouée soit pour la session de formation générale (première partie), soit pour la session d'approfondissement (troisième partie) de la formation BAFA.

La candidature à la « Bourse BAFA » est faite par le candidat lui-même. Pour les personnes mineures, la personne disposant de l'autorité parentale signe l'ensemble des documents.

Toute demande doit parvenir auprès du service Enfance Jeunesse de la CCFE avant le début du stage. Une exception sera faite pour les sessions de janvier. En effet, le versement de la bourse BAFA pourra être effectué après la session de formation seulement si la demande est parvenue au service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse en amont de la-session. Une notification d'attribution de la bourse ou de refus sera envoyée au candidat par la CCFE, lui permettant ou non de ne pas avancer l'intégralité des frais auprès de l'organisme de formation. Les demandes reçues par la CCFE, après la session de formation, ne seront pas étudiées.

L'aide CCFE est versée à l'organisme de formation, qui doit déduire le montant de la bourse BAFA du coût global du stage, avant facturation au jeune, de sa part restant à charge. En aucun cas, la Communauté de Communes ne versa la bourse BAFA directement aux familles.

• Dossier de candidature et documents à fournir :

Le dossier de candidature est à télécharger à partir du 06 janvier 2023 jusqu'au 15 décembre 2023 sur le site internet de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'adresse suivante : www.forez-est.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230104-20230010401BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Les dépôts des dossiers de candidature sont à remettre à la Communauté de Communes de Forez-Est (voie postale, mail) en fonction des périodes de sessions :

Dates de sessions de formation comprises entre :	Dates limite du dépôt du dossier :
Janvier et avril (inclus)	8 avril 2023
Mai et août (inclus)	8 août 2023
Septembre et décembre (inclus)	15 décembre 2023

Le dossier de candidature doit être dûment complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande de « Bourse BAFA », dûment complété
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, électricité, impôts)
- Attestation sur l'honneur de parenté et domiciliation du mineur
- Le présent règlement signé
- Document confirmant l'inscription du jeune auprès de l'organisme de formation.
- **Il est nécessaire d'attendre un retour de la part des services de la CCFE, concernant l'attribution ou non de la bourse, avant de finaliser le règlement.**

N.B : tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 3 : les différentes étapes de la « Bourse BAFA »

1. Validation de la candidature par le service Petite-Enfance Enfance Jeunesse (PEEJ)

Le candidat dépose son dossier à destination du service Petite-Enfance Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de Forez-est :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : enfance-jeunesse@forez-est.fr
- soit par voie postale à l'adresse suivante : Service Petite-Enfance Enfance Jeunesse - 348 Route de Montfuron - 42140 CHAZELLES-SUR-LYON.

Le service PEEJ étudie le dossier conformément aux critères d'éligibilité.

Si la candidature est valide au regard des critères d'éligibilité, le service PEEJ informe le candidat par courrier en indiquant les modalités de versement de la « Bourse BAFA ».

Si la candidature est non valide, au regard des critères d'éligibilité, le service PEEJ informe le candidat par courrier, en justifiant le motif du refus.

2. Financement

Lorsque la candidature est valide, un courrier est alors transmis au candidat par voie postale attestant la prise en charge financière d'une partie du coût de la formation à hauteur de 110 €, dans la limite de l'enveloppe financière dédiée à cette action pour l'année 2023.

Le montant de la « Bourse BAFA » de **110 € sera versé directement à l'organisme de formation** par la CCFE, sur présentation d'une facture à l'attention de la Communauté de Communes de Forez-Est, précisant les NOM et Prénom du jeune inscrit, les dates de formation, le coût global de la session de formation.

Article 4 : Conditions particulières

Cette aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois pour une même personne sur l'ensemble de la formation BAFA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230104-20230010401BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Article 5 : Relation avec les organismes de formation

Le lauréat de la « Bourse BAFA » est acteur de sa formation. Il a le choix de l'organisme de formation, parmi les organismes habilités à dispenser cette formation. Le lauréat prend directement contact avec l'organisme pour l'inscription à la session de formation, et pour toutes les relations pédagogiques.

Le lauréat verse directement à l'organisme de formation le montant de sa formation, déduction faite de la « Bourse BAFA » allouée par la CCFE.

Le lauréat remettra le courrier d'attribution de la « Bourse BAFA » à l'organisme de formation, qui adressera la facture d'un montant de 110 €, à la Communauté de Communes de Forez-Est.

Je soussigné(e) (NOM Prénom du jeune majeur ou du représentant légal) reconnais avoir pris connaissance du présent règlement concernant l'attribution de la « Bourse BAFA » pour le jeune (NOM Prénom du jeune mineur) et à en accepter les termes.

Fait, à Le.....

Signature du bénéficiaire (si la personne est majeure) ou de son représentant légal (si le candidat est mineur) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230104-20230010401BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023